

**Résumé du projet de citation de l'OBFG à l'encontre de l'Etat belge dans le cadre de la surpopulation carcérale**

L'Ordre des Barreaux germanophone et francophones (OBFG), récemment rebaptisé Avocats.be, a reçu la compétence d'agir en justice pour la sauvegarde des intérêts de l'ensemble des justiciables.

Face à la surpopulation carcérale qui mine toute politique pénitentiaire, Avocats.be a aujourd'hui pris l'initiative d'assigner l'Etat belge en justice. Les réponses proposées par l'Etat belge pour enrayer cette surpopulation sont manifestement inadéquates. Le caractère inapproprié des politiques menées par l'Etat belge pour maîtriser la situation a été dénoncé par la Cour des comptes en 2012, qui lui adressait diverses recommandations, parmi lesquelles des mesures visant à mettre en vigueur la loi de principes votée voici huit ans déjà et la réaffirmation du caractère exceptionnel de la détention. L'inaction de l'Etat belge a pour conséquence directe la violation de droits fondamentaux pour les détenus qui, au quotidien, subissent des conditions de vie inacceptables :

- absence de cellules répondant aux normes minimales d'hygiène et de sécurité ;
- trios de détenus dans des cellules de 9 à 12 m<sup>3</sup> ;
- absence de points d'eau et de sanitaires en cellules ;
- absence d'intimité pour satisfaire ses besoins personnels ;
- environnement sonore stressant ;
- accès limité aux douches ;
- absence de système de crèche et de cellules individualisées pour les mères détenues avec enfant ;
- nourriture insuffisante ;
- accroissement de l'insécurité en raison de la promiscuité forcée et de la rareté des préaux et activités hors cellule ;
- absence de séparation entre les inculpés et les condamnés au mépris de la présomption d'innocence ;
- absence de séparation entre les jeunes détenus et les détenus plus âgés et absence de séparation entre les détenus selon le motif de la détention, accroissant les risques d'insécurité pour les détenus les plus vulnérables ;
- absence de soins psychiatriques et de structures appropriés pour les internés ;
- insuffisance du personnel médical, psychiatrique et infirmier ;
- gestion déplorable des tentatives de suicide, par exemple, mise en isolement des femmes, dévêtues et sans couvertures ;

- visites des détenus par leur famille en-deçà du minimum légal, voire supprimées pour certains détenus en raison du manque de personnel et d'infrastructure nécessaires ;
- absence d'activités occupationnelles ;
- suppressions de préaux en raison de l'insuffisance de personnel ;
- absence d'activités sportives (hors la disponibilité d'une salle de sport) ;
- absence de scolarisation en dépit du faible taux d'alphabétisation de la population carcérale ;
- etc.

Ces conditions de détention inacceptables violent tant la Constitution belge que les Conventions internationales applicables en Belgique.

Ces obligations constitutionnelles et internationales non seulement interdisent d'infliger des traitements inhumains ou dégradants mais surtout consacrent le droit à l'hygiène, à un environnement sain, au culte, à la scolarisation, à ne pas être discriminé,... . En outre, les normes de référence applicables préconisent la règle d'un seul détenu par cellule ou à tout le moins d'un espace de 7m<sup>2</sup> par détenu, l'organisation d'activités relationnelles, l'alphabétisation et la formation des détenus,...

La responsabilité de l'Etat belge dans le maintien des détenus dans les conditions extrêmes et illégales qui ont cours à l'heure actuelle sera examinée tout prochainement, suite à la citation d'Avocats.be, devant le Tribunal de première instance de Liège, notamment en ce qui concerne l'établissement pénitentiaire de Lantin.

A titre principal, Avocats.be demande que l'Etat belge soit condamné à adopter un plan de politique globale d'approche de la surpopulation carcérale, qui fixera des objectifs chiffrés et prendra en compte les recommandations de la Cour des Comptes et dont la mise en œuvre ne devra pas excéder les six mois.

Cette action en justice est menée dans l'intérêt des justiciables détenus, dont les droits fondamentaux sont constamment bafoués, mais également dans l'intérêt du personnel des établissements pénitentiaires surpeuplés qui subissent des conditions de travail extrêmes, des parties civiles et des citoyens qui ne peuvent plus souffrir que la détention manque à son objectif de réhabilitation.